



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Drogue

Question écrite n° 17776

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation qui prévaut en matière de lutte contre la drogue et de contrôle des stupéfiants au niveau européen. Au cours d'un débat au Sénat, le 29 avril 1993, le ministre de l'intérieur a indiqué qu'il cherchait à obtenir une « législation commune » au sein des douze et qu'en cas d'échec la France assurerait « le contrôle des voies d'accès, afin que la drogue ne puisse pas entrer librement dans notre pays ». Il demande quel est l'état exact de la situation actuelle en ce domaine. D'autre part, il est connu qu'aux Pays-Bas la culture de la marijuana a atteint une grande ampleur et qu'avec d'autres pays, en particulier l'Allemagne, la drogue y est en vente libre. Cette situation est d'autant moins acceptable que ces pays ont, comme la France, ratifié la Convention des Nations unies du 20 décembre 1988 qui considérait que « le trafic illicite (de la drogue) est une activité criminelle » et qui impliquait que chaque partie prenne « des mesures appropriées pour empêcher sur son territoire la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants ». Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à ces situations qui affectent durement notre pays et sa jeunesse en particulier.

### Texte de la réponse

La lutte antidrogue repose essentiellement sur l'échange des informations et la coopération des États concernés et de leurs services compétents. La ratification, le 20 décembre 1988, de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes a permis une harmonisation des législations des pays signataires. Au niveau européen, la signature, en 1985, des accords de Schengen avait permis l'adoption de dispositions communes destinées à accroître le niveau de lutte contre la drogue. Cette coopération, qui s'articulait autour de deux axes principaux, l'échange d'informations et de propositions d'amélioration des moyens de lutte, a été renforcée avec la création de l'unité drogue Europol. Cette unité, mise en place le 1er janvier 1994, est conçue comme un organisme central de coordination pour la collecte, l'analyse et l'échange de renseignements relatifs au trafic de drogue, aux organisations criminelles qui s'y livrent et aux activités de blanchiment des fonds qui y sont associées. L'extension du phénomène communément baptisé « tourisme de la drogue » a amené les autorités françaises, belges et hollandaises à intensifier leur coopération, notamment dans le cadre des travaux du groupe de travail dit d'Hazeldonk. Les autorités hollandaises se sont, à cette occasion, engagées à faire éradiquer les cultures illicites de cannabis et préparent un projet de loi en ce sens. Enfin, dans le cadre de sa prochaine présidence de l'Union européenne, la France fera des propositions visant à développer, au plan européen, la lutte antidrogue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lefort Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17776

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 août 1994, page 4243

**Réponse publiée le** : 26 décembre 1994, page 6479